



**EB-2012-0300**

## **AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDITION**

### **GREAT LAKES POWER TRANSMISSION INC.**

#### **MODIFICATION DES BESOINS EN RECETTES DU TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET DES TARIFS DE 2013 ET 2014**

Le 29 juin 2012, Great Lakes Power Transmission Inc. a déposé une requête au nom de Great Lakes Power Transmission LP (« GLPT ») auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, ch. 15 (annexe B). GLPT demande l'approbation de la mise à jour des tarifs uniformes de transport de l'Ontario de 2013 et 2014 qui lui permettra de recouvrer ses prévisions de besoins en recettes pour les années concernées. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2012-0300.

GLPT prévoit des besoins en recettes de 39 127 700 \$ en 2013 et de 39 908 300 \$ en 2014. Si jugé nécessaire, elle demande que ses tarifs actuels soient rendus provisoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et que les tarifs proposés entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

GLPT indique que si la requête est approuvée telle que déposée, l'ensemble des besoins en recettes de transport d'électricité en Ontario augmentera, en conséquence, de 0,24 % en 2013 et de 0,08 % en 2014. Des ajustements à apporter à certaines variances et à certains comptes de report ont été pris en compte dans ces prévisions. Dans le cas d'un consommateur résidentiel qui consomme 1 000 kWh par mois, sa facture mensuelle totale augmenterait de 0,02 \$ en 2013 et de 0,01 \$ en 2014.

Ces effets ne prennent pas en compte ceux causés par des modifications approuvées par la Commission concernant des besoins en recettes d'autres transporteurs pour les années 2013 et 2014.

La décision de la Commission par rapport à cette requête peut affecter tous les consommateurs d'électricité en Ontario. Tout changement apporté aux tarifs uniformes de transport engendrera des modifications proportionnelles au niveau des tarifs facturés par les sociétés de distribution locales. Les tarifs de transport (que déterminent les tarifs de transport uniformes) sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux.

### **Comment consulter la requête de Great Lakes Power Transmission Inc.**

Vous pouvez consulter la requête en vous rendant au bureau de la Commission ou sur la page du consommateur de son site Web en introduisant le numéro du cas EB-2012-0300 dans la boîte de saisie « Find an Application ». Vous pouvez également consulter un exemplaire de la requête en vous rendant au bureau du requérant dont les adresses sont indiquées ci-dessous ou sur son site Web à l'adresse [www.glp.on.ca](http://www.glp.on.ca).

### **Audition écrite**

La Commission compte traiter cette requête par le biais d'une audience écrite sauf si une partie présente à la Commission des raisons satisfaisantes qui justifient de ne pas tenir une audience écrite. Si vous vous opposez à une audience écrite, vous devez présenter, par écrit, les raisons pour lesquelles vous pensez que l'audition devrait être orale. Toute soumission d'opposition à une audition écrite doit être présentée à la Commission, avec copie au requérant, au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

### **Comment participer**

#### **Commentaires**

Si vous souhaitez fournir des commentaires à propos de l'instance aux membres de la Commission qui entendront la requête (le comité de l'audition), vous êtes prié de faire parvenir votre lettre de commentaires à la Commission au plus tard **30 jours** après la date de signification ou de publication du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que son contenu, sera remise au requérant et au comité de l'audition.

**Observation**

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance, mais que vous désirez recevoir les documents produits par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre demande doit être présentée par écrit à la Commission au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis.

**Renseignements personnels contenus dans la lettre de commentaires et la lettre de demande de statut d'observateur**

Toutes les lettres de commentaires ou les lettres de demande de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (non commerciales) qui pourraient y figurer, c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne. Toutefois, son nom et le contenu de sa lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre à la secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous en indiquant le numéro de référence de dossier **EB-2012-0300** dans le haut de celle-ci.

**Intervention**

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex., en soumettant des questions écrites ou en apportant des arguments), vous pouvez demander le statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis. Les instructions pour demander le statut d'intervenant sont disponibles sur le site Web de la Commission à l'adresse [www.ontarioenergyboard.ca/participate](http://www.ontarioenergyboard.ca/participate).

Tous les documents déposés par les intervenants auprès de la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler au 1-877-632-2727 pour obtenir de l'information sur cette instance et sur la façon d'y participer.

**Adresses**

**La Commission :**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la  
Commission

Dépôts :

<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>

Courriel :

[boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)

Tél : 1-888-632-6273 (sans frais)

Télé. : 416-440-7656

**Le requérant :**

Monsieur Andy McPhee  
Vice-président et directeur général  
Great Lakes Power Transmission Inc.  
Au nom de Great Lakes Power  
Transmission LP  
2, rue Sackville, bureau B  
Sault Ste Marie (Ontario) P6B 6J6

Tél : 705-941-5661

Télé. : 705-941-5600

Courriel : [amcphee@glp.ca](mailto:amcphee@glp.ca)

**Avocat du requérant :**

Monsieur Charles Keizer  
Torys LLP  
79, rue Wellington ouest, bureau 3000  
Boîte 270, TD Centre  
Toronto (Ontario) M5K 1N2

Tél : 416-594-4500

Télé. : 416-594-9100

Courriel : [ckeizer@torys.com](mailto:ckeizer@torys.com)

ET

Monsieur Tyson Dyck  
Torys LLP  
79, rue Wellington ouest, bureau 3000  
Boîte 270, TD Centre  
Toronto (Ontario) M5K 1N2

Tél : 416-865-8136

Télé. : 416-865-7380

Courriel : [tdyck@torys.com](mailto:tdyck@torys.com)

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDITION CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.**

**FAIT** à Toronto, le 17 juillet 2012

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission